



Exemple: Le montant gagné est de Fr. 85.-
(Fr. 15.- + Fr. 20.- + Fr. 25.- + Fr. 25.- = Fr. 85.-)



Win for Life Deluxe • Tirage: 1'000'000 • Prix: Fr. 15.-
Taux de redistribution: 58.00% • Pourcentage de billets gagnants par rapport au nombre de billets émis: 33.64% • Montant total des billets émis: Fr. 15'000'000.- • Date limite de vente: 31.01.2027

240'000	x	15.-	=	3'600'000.-
43'000	x	20.-	=	860'000.-
20'500	x	25.-	=	512'500.-
24'500	x	30.-	=	735'000.-
2'100	x	45.-	=	94'500.-
3'750	x	50.-	=	187'500.-
600	x	60.-	=	36'000.-
* 300	x	75.-	=	22'500.-
325	x	90.-	=	29'250.-
1'320	x	100.-	=	132'000.-
10	x	1'000.-	=	10'000.-
4	x	5'000.-	=	20'000.-
2	x	10'000.-	=	20'000.-
1	x	2'440'000.-	=	2'440'000.-
336'412	x			8'699'250.-

* Dans ces catégories, des combinaisons sont également possibles:
p.ex. Fr. 15.- + Fr. 20.- + Fr. 25.- + Fr. 25.- = Fr. 85.-

Règles du jeu

Grattez les champs «NUMEROS GAGNANTS» («GEWINNZAHLEN»), «1ÈRE CHANCE» («1. CHANCE»), «2ÈME CHANCE» et «BONUS». Si un ou plusieurs «NUMEROS GAGNANTS» sont identiques avec un nombre dans les champs «1ÈRE CHANCE», «2ÈME CHANCE» et «BONUS», vous gagnez les montants correspondants. Si vous découvrez en tout 3 fois le mot «WIN» dans les champs «1ÈRE CHANCE» ou «2ÈME CHANCE», vous gagnez immédiatement 1 million de francs suisses et Fr. 6'000.- par mois pendant 20 ans.

Remarque: plusieurs gains possibles par billet.

Règles du billet imprimé: «Win for Life Deluxe»

Article 1

«Win for Life Deluxe» désigne un billet à gratter de Swisslos Interkantonale Landeslotterie (nommée ci-après Swisslos). Le présent règlement est une annexe au règlement existant «Produits de billets imprimés: conditions générales de participation» de Swisslos et s'applique exclusivement à «Win for Life Deluxe».

Article 2

Le gros lot consiste en un versement unique et immédiat d'un montant de CHF 1 million et d'une rente mensuelle de CHF 6'000 versée pendant 20 ans (avant déduction des impôts).

La rente est personnelle et non cessible.

Article 3

Si le gagnant décède dans les deux ans qui suivent son gain, les mensualités de la rente dues jusqu'au terme des deux ans et n'ayant pas encore été versées, sont versées aux héritiers en un versement unique.

Le droit des héritiers est dû sitôt que ces derniers ont légalement prouvé leur qualité d'héritier. Le droit des héritiers échoit en tous les cas cinq ans après le décès du testateur.

Les héritiers sont tenus de signaler le plus rapidement possible le décès du gagnant du billet à Swisslos. Les mensualités versées par Swisslos dans l'ignorance du décès du gagnant du billet, devront être intégralement remboursées à Swisslos, si tant est que les prestations dépassent le montant défini dans le présent règlement et auquel les héritiers ont droit.

Si le gagnant décède plus de deux ans après son gain, l'intégralité des mensualités non encore versées de la rente échoient au profit des buts poursuivis par la loterie.

Article 4

Au lieu du versement de la rente mensuelle et du paiement unique d'un montant de gain conformément à l'article 2 (variante A), le gagnant du gros lot peut demander le versement d'un montant unique (variante B).

Dans la variante A, le total des montants versés en 20 ans s'élève à CHF 2.44 millions (un montant de gain unique de CHF 1 million et une rente mensuelle de CHF 6'000 pendant 20 ans équivalant à CHF 1.44 million).

Dans la variante B, le montant unique versé s'élève à CHF 1.75 million.

Dans les deux variantes, la part de gain dépassant le montant exonéré de CHF 1 million est soumise à l'impôt anticipé.

Article 5

Les versements uniques selon la variante B décrite à l'article 4 sont effectués après réception d'un engagement écrit du gagnant.

Swisslos met un formulaire de déclaration d'engagement à disposition du gagnant.

Le gagnant dispose de 30 jours pour renvoyer à Swisslos le formulaire dûment complété et signé. Ce délai peut être prolongé de maximum 30 jours.

Article 6

Ce règlement entre en vigueur avec la série n°2083. Il a été approuvé le 05.01.2023 par la Gespa – autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent.